

La Convention des droits de l'Enfant : Pourquoi?

Convention et déclaration

Une Déclaration n'a aucun caractère contraignant pour les États qui y adhèrent, une Convention engage les États signataires à la mettre en œuvre.

La Convention internationale des droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989

Elle a force de loi dès lors qu'elle est ratifiée par les différents pays du monde : en ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant le 30 janvier 1992, l'État tunisien a ainsi placé ce texte en amont de la Constitution.

Des droits de l'enfant

Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable (article premier).

La convention comporte à la fois :

- Une contrainte juridique : l'enfant, être dépendant, est considéré comme sujet de droit à part entière pour la première fois par un texte international
- Une philosophie : l'enfant doit tout à la fois être protégé, bénéficier de prestations spécifiques et être considéré comme acteur de sa propre vie

Les trois "P" de la Convention Internationale des droits de l'enfant : Protection, Prestation, Participation

Sous cette expression des trois "P", on désigne les droits énoncés dans la Convention liés à :

- 1- la protection (qui fait référence au respect de l'intégrité physique),
- 2- les prestations (le droit de l'enfant à bénéficier par exemple de soins, d'éducation ou de sécurité sociale)
- 3- les droits dits de participation (le droit de l'enfant à faire quelque chose, d'agir lui-même, dans la mesure de ses moyens, et de participer aux décisions qui concernent sa vie (libertés de penser (art. 14), d'expression (art. 12), d'information (art. 13), d'association (art. 15).)

191 pays ont ratifié la convention.

Seuls deux pays n'ont pas ratifié cette convention : La Somalie et les États Unis

La Somalie

L'état des institutions de ce pays ne permet pas la ratification de la convention. Il n'y a, en effet, pas de gouvernement reconnu en Somalie. En 2009, la Somalie a annoncé son intention de ratifier la convention.

les États Unis

Pendant longtemps, ce pays ne s'engage pas sur la Convention parce que plusieurs de ses États refusent d'abolir la peine de mort pour des crimes commis par des mineurs ou des handicapés, mais l'argument le plus significatif relève des droits des parents. En effet, de nombreux lobbies, soutenus par le Sénateur Jesse Helms, pensent que cette convention ôte les droits des parents sur leurs enfants. Et c'est d'abord cet argument, avec celui de l'avortement, qui est mis en avant.

Décembre 2003 : Les États-Unis ont fait savoir qu'ils désiraient ratifier la Convention, mais ils souhaitent auparavant déposer une réserve sur l'article 37 qui condamne le recours à la peine de mort contre les enfants. En effet, dans 25 états conservait la peine de mort, applicable à des mineurs, dans leur arsenal juridique. Certains d'entre eux n'hésitaient pas à l'appliquer concrètement y compris pour des mineurs atteints de maladies mentales avérées.

Mars 2005 : Les États-Unis abolissent enfin la peine de mort contre les mineurs.

A ce jour les États Unis n'ont toujours pas ratifié ce texte.